LIGUE DE FOOTBALL DES HAUTS DE FRANCE



JURIE D UN MATCH

LOI7

Périodes de jeu (en fonction des catégories de joueurs)

 Seniors M et F, U16 M à U19M et U19F
 2 x 45 mn

 U14 et U15 M, U15 F à U18 F
 2 x 40 mn

 U13 et U12 (foot à 8)
 2 x 30 mn

 U11 et U10 (foot à 8)
 2 x 25 mn

 U9 et U8 (foot à 5)
 50 mn

(5 X 10 mn ou 2 x 25 mn)

U7 et U6 (3 ou 4 par équipe) 40 mn (4 X 10 mn)

Les périodes de jeu, ci-dessus détaillées, sont susceptibles d'être différentes d'une Ligue à l'autre. Nous vous invitons à vous reporter aux règlements des compétitions qui vous concernent directement.

> Mi-temps

Les joueurs ont droit à une pause entre les deux périodes. Celle-ci ne doit pas excéder 15 minutes.

Elle ne peut être modifiée qu'avec l'accord de l'arbitre.

N.B.:

En football U6 à U13, il convient de se rapporter aux règlements spécifiques de ces compétitions quant à la durée de la pause.

Récupération des arrêts de jeu

L'arbitre peut prolonger chaque période pour compenser les arrêts de jeu occasionnés par :

- Les remplacements ;
- L'évaluation de la blessure et/ou le transport de joueurs blessés hors du terrain ;
- · Les manœuvres visant à perdre du temps délibérément ;
- · Les sanctions disciplinaires ;
- les arrêts de jeu de nature médicale autorisés par le règlement de la compétition, comme par exemple les « pauses de récupération » (d'une minute maximum) et les « pauses de rafraîchissement » (90 secondes à 3 minutes) ;
- Toute autre cause y compris tout retard important dans la reprise du jeu.

Penalty

Si, en fin de période, un penalty doit être exécuté (ou retiré), la durée de cette période sera prolongée pour en permettre l'exécution

Prolongation

- Le règlement des compétitions peut prévoir de jouer une prolongation de deux périodes égales (2 x 15 minutes).
- Entre la fin du temps réglementaire et le début de la prolongation, l'arbitre accorde un repos de 5 minutes sur le terrain. Les équipes ne sont pas autorisées à rejoindre leur vestiaire.
- Après la première période de la prolongation, les deux équipes changent de camp immédiatement et le jeu sera repris sans délai (une courte pause est autorisée mais elle ne doit pas excéder 1 minute).

N.B.: Aucune compétition «jeunes» ou «féminines» ne peut donner lieu à une prolongation. A la fin du temps réglementaire, si les équipes sont à égalité, elles seront départagées par l'épreuve des tirs au but (après application du règlement de la compétition concernée).



Question 1

L'arbitre siffle la mi-temps mais ses assistants lui font remarquer qu'il a écourté de 4 minutes le temps réglementaire. Que doit faire l'arbitre qui constate son erreur ?

L'arbitre rappellera les joueurs afin de poursuivre le match.

Le jeu sera repris par une balle à terre où le ballon se trouvait quand il a sifflé la mi-temps. (S.R.P. Loi 8).

Si le ballon n'était pas en jeu, il reprendra consécutivement à l'arrêt.

Question 2

En France, comment est quantifié le temps à décompter suite à une blessure ou après un remplacement ?

Lors de l'examen d'un joueur blessé avec son évacuation hors du terrain, l'arbitre doit décompter une minute. Lorsqu'il s'agit du gardien de but, toujours soigné sur le terrain, il décompte le temps effectif des arrêts de jeu.

Lors des remplacements, 30 secondes seront décomptées pour tout remplacement normalement effectué.

Question 3

L'arbitre a annoncé aux bancs de touche la durée du temps additionnel. Pendant les arrêts de jeu, un joueur se blesse et cela nécessite son évacuation temporaire du terrain pour achever les soins. L'arbitre doit-il tenir compte de ce temps perdu dans le décompte des arrêts de jeu déjà annoncé.

Lors que l'arbitre annonce le temps additionnel, il s'agit d'un temps minimum. Si des faits, telle qu'une blessure, surviennent durant les arrêts de jeu, l'arbitre ajoutera le temps nécessaire non sans avoir communiqué, le cas échéant, qu'il ajoute du temps supplémentaire.



20